

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 septembre 2023 Compte rendu par extraits Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h04. Sandrine MAZARS est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 11 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2023-09-28-1a

Objet : Services publics délégués - SIVOM du canton d'Agde - Rapport d'activité 2022

Le SIVOM du canton d'Agde, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé en 1984 à l'initiative des communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias, a pour obligation légale, en application de l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales, de rendre compte de son activité à ses collectivités adhérentes, pour l'ensemble de ses compétences :

Fourrière animale

Brigade d'enlèvement des tags

Centre de secours

Mutualisations de matériels

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SIVOM du canton d'Agde.

Délibération n° 2023-09-28-1b

Objet: Charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage! »

Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault et Frédéric ROIG, Président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de l'Hérault, ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage! » qui s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

Cette charte a pour objectif de permettre de limiter les tensions sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

La préservation de la ressource en eau est une nécessité pour la ville de Vias.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la Charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage », DESIGNE Jacques BOLINCHES comme référent « eau » de la commune dans le cadre de ladite Charte.

Délibération n° 2023-09-28-2a

Objet : Décision Modificative n°3 du budget principal de la Commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2023 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisations d'avance ainsi que des modifications de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'Investissement :

+6 000 €
+ 112 000 €
+ 5 000 €
+ 3 357 €
+ 3 357 €
+ 123 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.

DIT que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Délibération n° 2023-09-28-2b

Objet: Admission en non-valeur - Budget Communal.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices.

Pour cela, une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie Principale sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est nécessaire alors de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Madame la Trésorière Principale a été mis en œuvre.

Ainsi, Madame la Trésorière Principale, ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2001 et 2016, demande l'inscription en non-valeur d'un montant total de 33 045.97 euros.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 33 045.97 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, au titre de l'exercice 2023.

Délibération n° 2023-09-28-2c

Objet: Octroi d'une subvention à l'association Vias Bikers Group.

L'association « Vias Bikers Group » a présenté un dossier de demande de subvention.

Elle participe à de nombreuses manifestations d'intérêt local telles que le Téléthon, le marché de Noël et intervient également auprès des personnes âgées de l'EHPAD de Vias lors d'évènements ponctuels.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association « Vias Bikers Group ».

PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Délibération n° 2023-09-28-2d

Objet : Majoration de la part de Taxe d'Habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires.

La Loi de Finances rectificative pour 2014 a instauré la possibilité pour certaines communes de délibérer en faveur d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

L'article 73 de la Loi de Finances 2023 a étendu le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

Afin de tenir compte de cet élargissement du champ d'application et de réactualiser la liste des communes concernées, le Gouvernement vient de publier le décret n°2023-822 du 25 août 2023.

Ainsi, notre commune fait partie des 2 200 communes supplémentaires concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Comme prévu par les dispositions de l'articles 1407 ter du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) de 60%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

DECIDE de porter à compter du 1^{er} janvier 2024, la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

Délibération n° 2023-09-28-2e

Objet : Travaux de rénovation du bâtiment situé 21 boulevard de la Liberté (La Poste) – demande de subventions.

La commune souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce programme de rénovation doit commencer en 2024 avec le bâtiment abritant les locaux de la Poste.

En effet, dans un souci d'offrir un service public de qualité, il est envisagé de procéder à des travaux d'isolation, de remplacement des huisseries, d'étanchéité de la terrasse, de remplacement des systèmes d'éclairage, de ventilation et de chauffage des locaux de la Poste.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 286 610,00 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-09-28-2f

Objet: Travaux d'aménagement du chemin de Coussergues (Pont route et voirie) – demande de subventions.

Dans le cadre des aménagements réalisés pour la ZAC Fontlongue, il est prévu la réalisation d'un pont route traversant la voie SNCF afin d'assurer la liaison entre la nouvelle ZAC et Vias-Centre.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 2 500 000.00 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-09-28-2g

Objet : Travaux de transplantation de la crèche Marie Curie – Demande de subventions.

La commune dispose actuellement d'une structure d'accueil petite enfance située en centre-ville, implantée dans un bâti ancien de 460 m² environ.

Ancien bâtiment réaffecté, le lieu actuel n'est pas parfaitement adapté à son usage : manque d'espace et d'aménagements.

Ainsi, il parait opportun de transplanter la crèche Marie Curie dans une construction nouvelle située au sein de la ZAC Fontlongue, au nord de Vias, permettant d'augmenter la capacité d'accueil et d'adapter le bâti et les aménagements à l'utilisation et au fonctionnement de la nouvelle crèche de Vias.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 600 000.00 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-09-28-2h

Objet : Acceptation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « La décollation de Saint Jean Baptiste ».

Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, le Conseil Municipal avait sollicité par délibération n°2022-12-08-2c en date du 8 décembre 2022, une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « La décollation de Saint Jean Baptiste » exposé au sein de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Vias.

Lors de son Conseil Communautaire du 26 juin 2023, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé à la ville de Vias une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Aide à la restauration du petit patrimoine » pour la réalisation de ce projet.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la subvention de 5 000 € accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre du dispositif « Aide à la restauration du petit patrimoine » pour la restauration du tableau « La décollation de Saint Jean Baptiste » de l'église Saint Jean Baptiste.

Délibération n° 2023-09-28-2i

Objet : Acceptation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste ».

Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, le Conseil Municipal avait sollicité par délibération n°2022-05-24-2b en date du 24 mai 2022, une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste » exposé au sein de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Vias.

Lors de son Conseil Communautaire du 26 juin 2023, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé à la ville de Vias une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Aide à la restauration du petit patrimoine » pour la réalisation de ce projet.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la subvention de 5 000 € accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre du dispositif « Aide à la restauration du petit patrimoine » pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste » de l'église Saint Jean Baptiste.

Délibération n° 2023-09-28-2j

Objet : Don à l'association Caritas Marrakech en soutien aux sinistrés du Maroc.

A la suite du séisme qui a touché la province marocaine d'Al-Haouz au sud de Marrakech dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 causant, selon les derniers bilans, des milliers de morts et de blessés (+ de 3000 morts et + de 5500 blessés) et laissant des milliers de personnes sans abri, la commune de Vias souhaite exprimer sa solidarité envers les populations locales victimes de ce tremblement de terre.

Ainsi, la commune a décidé d'apporter un soutien financier à l'association CARITAS MARRAKECH qui œuvre au côté des sinistrés, à hauteur d'un euro par habitant viassois.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association CARITAS MARRAKECH.

PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Délibération n° 2023-09-28-3a

Objet : Donation à l'euro symbolique de l'indivision BARET au profit de la commune : de la parcelle cadastrée AR 13 lieudit « l'arbre blanc »

Par courrier reçu en Mairie le 23 juin 2023, l'indivision BARET interroge la collectivité sur la possibilité d'une donation à la commune de leur parcelle cadastrée Section AR N°13, lieudit « l'arbre blanc », d'une superficie de 322 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Le terrain est situé dans la ZAD de la Côte Ouest, en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du Plan Local d'Urbanisme et en zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la présente donation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR 13 d'une superficie totale de 322 m² à la Commune de Vias, les frais notariés seront supportés par la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-09-28-4a

Objet : Renouvellement Convention Territoriale Globale Ville de Vias / Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse progressivement remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Cette convention co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault est échue depuis le 31 décembre 2022.

La ville souhaite renouveler cette contractualisation qui fixe pour une période de 5 ans les priorités que les partenaires se donnent pour agir sur les champs d'intervention de la Branche Famille CAF.

Ces champs d'intervention sont les suivants :

Petite Enfance

Enfance et Jeunesse

Accompagnement de la Parentalité

Accès aux droits aux services et inclusion numérique

Animation de la Vie Sociale

Logement et amélioration du cadre de vie

Cette convention a pour ambition de définir un projet social de territoire destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place par la collectivité.

Le travail de diagnostic réalisé en amont a permis de définir des objectifs généraux par thématique et des actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ces éléments constituent le plan d'actions annexé.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-09-28-4b

Objet : Convention pour l'organisation d'Activités « Education Physique et Sportive » (EPS) avec des intervenants extérieurs – Education Nationale/Commune de Vias

La pratique régulière d'une activité physique et sportive est un élément clef de l'apprentissage d'une véritable culture physique et sportive, des règles de vie en société et du respect d'autrui.

Elle doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires.

L'enseignement de l'EPS est assuré dans le premier degré par les professeurs des écoles. Ces enseignants peuvent être assistés par des intervenants extérieurs agréés par l'inspecteur d'académie. Ces personnes peuvent être des animateurs sportifs, recrutés par les municipalités pour intervenir notamment dans les écoles, en soutien de l'enseignant, ou des éducateurs sportifs diplômés mis à disposition par des clubs locaux.

Dans tous les cas, l'intervention de ces personnes qualifiées dans le domaine sportif nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'école et la commune.

C'est dans ce cadre que la ville souhaite mettre gracieusement à la disposition de l'Education Nationale, un personnel qualifié et agréé, chargé de collaborer avec les équipes pédagogiques scolaires des écoles élémentaires à leur demande et sous leur responsabilité pour l'encadrement de certaines activités physiques et sportives.

Il est prévu 2 séances par semaine pour l'année scolaire 2023-2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 4 Abstentions)

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-09-28-4c

Objet: Modification des modalités de réservation et de tarification Restaurant Scolaire, ALP et ALSH Les services publics de restauration scolaire, d'accueil de loisirs périscolaire (ALP) et d'accueil de loisirs

sans hébergement (ALSH) sont des services facultatifs, dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité.

Le Service Enfance Jeunesse constate un accroissement important de factures impayées pour les prestations de l'ensemble des dispositifs.

Par conséquent, la collectivité souhaite mettre en place une facturation dite « au panier ».

La facture est générée en ligne sur le Portail Famille lors de la réservation avec un paiement immédiat.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants entre chaque période de vacances scolaires ou à la semaine conformément au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse.

En cas de réservations tardives, la collectivité appliquera une tarification majorée du tarif initial selon la grille tarifaire ci-annexée.

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE TARIF MAJORE

RESTAURANT SCOLAIRE				
Temps d'accueil	Tarification actuelle	Tarification majorée « réservation tardive »		
Repas du midi	4,00€	6,00 €		

ACCUEIL DE LOIS	SIRS PERISCOLAII	RE	
Temps d'accueil	Quotient familial	Tarification actuelle	Tarification majorée « réservation Tardive »
	Moins de 800€	1,20€	1,80€

1 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1		Ψ ====================================
ALP matin (7h30-8h40)	Plus de 801€	1,32€	1,98€
ALP midi(12h00-	Moins de 800€	0,60€	0,90€
14h00)	Plus de 801€	0,72€	1,08€
Alp soir (17h00- 18h30)	Moins de 800€	1,20€	1,80€
	Plus de 800€	1,32€	1,98€
ALP aides	Moins de 800€	1,20€	1,80€
éducatives (17h00- 18h00)	Plus de 801€	1,32€	1,98€
ALP FUTSAL	Moins de 800€	1,20€	1,80€
(17h00-18h00)	Plus de 801€	1,32€	1,98€
ACCUEIL DE LOIS	SIRS SANS HEBER	GEMENT	THE PARTY OF THE
Temps d'accueil	Quotient familial	Tarification actuelle	Tarification majorée « réservation tardive »
Accueil journée avec repas	Moins de 800€ (plancher)	15,40€*	23,10€*
	De 801€ à 1300€	16,50€	24,75€
	Plus de 1301€ (plancher)	17,60€	26,40€
Accueil demi-	Moins de 800€ (plancher)	9,90€*	14,85€*
journée avec repas	De 801€ à 1300€	11,00€	16,50€
(uniquement le mercredi)	Plus de 1301€ (plancher)	12,10€	18,15€
Accueil demi-	Moins de 800€ (plancher)	6,27€*	9,41€*
journée sans repas (uniquement le	De 801€ à 1300€	7,37€	11,06€
mercredi)	Plus de 1301€ (plancher)	8,47€	12,71€

(*) Aide aux loisirs : réduction de 2,30 €/ ½ journée pour les allocataires bénéficiaires Pour l'ALP et l'ALSH, en cas de prise en charge de l'enfant au-delà des horaires de fermeture des services, une majoration de 10 € sur le tarif initial sera appliquée.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 5 Contre / 1 Abstention) APPROUVE les modifications suscitées.

Délibération n° 2023-09-28-5a

Objet: Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents au titre de la promotion interne, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer les grades suivants : 6 agents de maîtrise à temps complet.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité DECIDE:

de modifier le tableau des effectifs du personnel et de créer les grades suivants :

6 agents de maîtrise à temps complet.

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2023-09-28-5b

Objet: Actualisation du RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été initialement instauré au bénéfice des agents de la Ville de Vias par délibération n° 19-09-26-4b en date du 26 septembre 2019 puis actualisé par la délibération n° 2022-10-06-5b en date du 06 octobre 2022.

Ce régime indemnitaire prévoit une part fixe mensuelle dite Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à la fonction et une part variable appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement et la manière de servir des agents.

Article 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois territoriaux suivants :

attachés

rédacteurs

adjoints administratifs

puéricultrices

agents spécialisés des écoles maternelles

agents sociaux

conseillers des activités physiques et sportives

éducateurs des activités physiques et sportives

opérateurs des activités physiques et sportives

animateurs

adjoints d'animation

attachés de conservation du patrimoine

bibliothécaires

assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

adjoints du patrimoine

ingénieurs

techniciens

agents de maîtrise

adjoints techniques.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels sont modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique, à temps partiel de droit ou sur autorisation, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenu durant les congés suivants :

congés de maladie ordinaire suite à hospitalisation;

congés annuels;

congés pour accident de service ou maladie professionnelle;

congés de maternité, congé pathologique, congé de paternité et congé d'adoption.

L'IFSE est réduit proportionnellement aux jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, dès le 1^{er} jour d'absence par année glissante. Il est réintroduit dès la reprise de l'agent.

Le CIA, versé aux agents ayant bénéficié au titre de l'année de référence d'un temps partiel thérapeutique ou d'un temps partiel, est calculé au prorata de leur durée effective de service.

Le CIA sera versé au prorata temporis lorsque l'agent a cumulé, pour l'année concernée, des jours d'absence pour les congés suivants :

congé de maladie ordinaire;

congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

congé de maternité, de paternité, d'adoption ;

congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3: Maintien à titre individuel

Conformément à l'article L 714-8 du Code général de la fonction publique, le Conseil municipal décide de maintenir à titre individuel aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait préalablement à la mise en place du RIFSEEP en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables.

Article 4: Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts:

l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Le montant de l'IFSE peut être réexaminé :

en cas de changement de fonctions ;

tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, son attribution étant notamment appréciée selon :

la valeur professionnelle

l'investissement personnel dans l'exercice des missions

le sens du service public

la capacité à travailler en équipe

la contribution au collectif de travail

la connaissance du domaine d'intervention

la capacité d'adaptation

l'implication dans les projets de service.

Outre l'entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct, l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur une grille de critères d'évaluation, sur les résultats professionnels de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, prenant en compte les groupes de fonctions suivants :

encadrants (encadrement, coordination, pilotage, conception)

fonctions intermédiaires (technicité, expertise ou qualification particulière nécessaire à l'exercice des fonctions)

agents d'exécution.

La cotation des critères est la suivante :

Critères			Totaux	Seuils critères minimaux	Seuils fonction
Tronc c	ommun à l'ensemble des agents, groupes 1, 2 et 3				
compétences professionnelles et techniques	Organisation et planification du travail, gestion du temps, efficacité, respect des délais et des procédures	15			
	Prise d'initiative, force de proposition, autonomie	15	60	40	
	Recherche d'efficacité et de résultat	15	00	40	
	Adaptabilité, capacité d'évolution professionnelle	15	15		
qualités relationnelles	Compétences relationnelles, attitude professionnelle (jovialité, courtoisie, maîtrise de soi, esprit d'équipe)	8			
	Sens du service public	8	20 16		
	Respect de la hiérarchie, remontées d'alerte	4			
Capacités d'encadremer	nt ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau	supérie	ur		
groupe 1 : agents encadrant une équipe ou ayant une expertise au sein de la collectivité	Accompagner le changement	4			
	Gestion de projet	8			
	Management	8		40	70
groupe 2 : agents ayant des responsabilités intermédiaires	Mettre en œuvre les spécificités du métier, autonomie	8		16	72
	Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	8	20		
	Suppléance / relais du N+1, communication, transversalité	té 4			
	Adaptabilité et résolution de problèmes	8			
groupe 3 : agents d'exécution	Expertise et/ou technicité	8		12	68
	Capacité à fédérer, potentiel d'encadrement intermédiaire	4			
	Total		100		

Le versement du CIA se décompose en trois étapes :

Etape 1, atteindre les seuils minimaux suivants par famille de critères :

compétences professionnelles et techniques :

40 points

qualités relationnelles :

16 points

groupe 1 agents encadrant une équipe ou ayant une expertise au sein de la collectivité : 16

é: 16 points

groupe 2 agents ayant des responsabilités intermédiaires :

16 points

groupe 3 agents d'exécution:

12 points

Etape 2, la somme des points par famille de critères ci-dessus doit atteindre les seuils minimaux suivants : 72 points pour les groupes 1 et 2

68 points pour le groupe 3

Etape 3, pour les agents atteignant a minima les seuils ci-dessus, l'Autorité Territoriale, sur proposition de la Direction Générale, peut décider de majorer le nombre de points, sur la base du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent, afin d'atteindre ou dépasser un second seuil permettant de bénéficier du CIA :

75 points pour les groupes 1 et 2

70 points pour le groupe 3

La Direction Générale et l'Autorité Territoriale ne peuvent fixer un nombre de points inférieur à celui issu de l'évaluation du responsable de service.

Le montant est ensuite calculé par référence au nombre de points, par exemple : 80 points = 80 % du montant maximum.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois territoriaux	Groupes	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	
Attachés Ingénieurs Puéricultrices Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1	Direction Générale / Cabinet	Base 7 200 € Maxi 25 500 €	0 à 1 200 €
	Groupe 2	Chef de service	Base 7 200 € Maxi 20 400 €	0 à 1 200 €
Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	Direction	Base 7 200 € Maxi 17 480 €	0 à 1 200 €
Educateurs de jeunes enfants Educateurs territoriaux des APS Techniciens Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2	Chef de service	Base 7 200 € Maxi 16 015 €	0 à 1 200 €
	Groupe 3	Responsable intermédiaire	Base 5 400 € Maxi 14 650 €	0 à 1 200 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine ATSEM Auxiliaires de puériculture Agents sociaux	Groupe 1	Chef de service	Base 7 200 € Maxi 11 340 €	0 à 1 200 €
	Groupe 2	Responsabilité intermédiaire	Base 4 200 € Maxi 10 800 €	0 à 1 200 €
		Agent d'exécution	Base 3 000 € Maxi 10 800 €	0 à 1 200 €

Article 8: Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec:

l'indemnité d'astreinte;

l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

la prime de responsabilité;

l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

ABROGE la délibération n° 2022-10-06-5b en date du 06 octobre 2022 et la délibération n° 2023-01-31-4b en date du 31 janvier 2023.

APPROUVE l'actualisation du RIFSEEP, notamment pour sa part variable CIA.

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dépenses du personnel sont prévus au budget primitif de l'exercice, chapitre 012, articles 641111, 64115, 64118, 64131, 64135, 6451, 6453 et 6454.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H45.

Maître Jordan DARTIER Maire de Vias

Compte rendu affiché le : 92/16/13